

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SOBEBO en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant que l'entreprise SOBEBO doit procéder à des travaux de renouvellement d'une canalisation AEP et branchement, au 1-14 rue Racine à Carbon-Blanc ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : À partir du 27 janvier 2025 et pour une durée de 55 jours, l'entreprise SOBEBO est autorisée à procéder à des travaux de renouvellement d'une canalisation AEP et branchement, au 1-14 rue Racine à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores avec vitesse limitée à 30km/h et fermée à la circulation sauf riverains, un itinéraire de déviation sera mis en place (rue Lalande, rue de Beauval, rue San Martin de Valdeiglesias) ;

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SOBEBO, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SOBEBO ;

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'Entreprise SOBEBO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 janvier 2025

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-adjoint



Jean-Luc LANCELEVEE

